



COMMISSIONS PROFESSIONNELLES PARITAIRES  
INDUSTRIE VAUDOISE DE LA CONSTRUCTION

**AVCV-FVMFAC**

## **Accord sur les salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

*Applicable aux membres de la FVMFAC et de l'AVCV*

### **I. SALAIRES MINIMAUX**

Sans changements.

### **II. SALAIRES CONVENTIONNELS (CCT)**

D'entente entre les partenaires sociaux, il a été convenu d'une augmentation conventionnelle des salaires réels mensuels ou horaires effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

- de CHF 0.50 par heure ou CHF 90.00 par mois et par travailleur.